

# COMPTE RENDU

## Séance du 6 novembre 2014

### 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 6 novembre deux mil quatorze à 19 heures sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

**Présents :** M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, Mme COUSINA Lydie, Mme KIEFFER Caroline, Mme MARIAGE Sandrine, Mme JEANNEY Laurence, M.TROUSSET Jean-Philippe, Mr MOULINET Marcel.

**Date de convocation :** le 24 octobre 2014

Le procès verbal de la séance du 25 septembre 2014 est approuvé.

## **I. DELIBERATIONS**

### **➤ Délib n° 59/2014 Adhésion au groupement de commandes pour la mise en conformité du PLU de Ormes**

*Le Maire explique à l'assemblée que suite à une concertation entre les Maires de la Communauté de Communes Champagne Vesle, il paraît intéressant de procéder à un groupement de commandes pour mettre notre PLU en conformité, comme le prévoient la loi ALUR et la loi Grenelle 2. Ainsi, les conditions économiques seront négociées globalement et une certaine unité des documents, -bien que réalisés individuellement avec chaque commune- pourra être obtenue pour la majorité des communes du territoire de la CCCV.*

*Il explique que ce sont les communes intéressées qui doivent prendre la délibération et adhérer à une convention, la CCCV n'ayant pas la compétence en matière d'urbanisme.*

*Il précise que ce sera la commune de Thillois qui centralisera toute la procédure.*

*Il demande donc à l'assemblée de prendre une délibération pour la constitution d'un groupement de commandes et d'une commission d'ouverture des plis afin de déterminer un bureau d'études spécialisé.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L5211-2,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 qui définit la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Vu la loi 2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR, décidant de la disparition des plans d'occupation des sols et de l'application de la loi Grenelle sur les plan locaux d'urbanisme,

Considérant le PLU de Ormes approuvé le 26 février 2004, révisé et modifié le 16 avril 2012,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **donne son accord pour** la constitution d'un groupement de commandes pour faire appel à un bureau d'études spécialisé *afin de mettre en compatibilité le PLU existant.*
- ✓ **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Thillois comme coordonnateur de ce groupement ainsi que toutes les pièces relatives à ce marché.
- ✓ **donne son accord pour constituer** la commission d'ouverture des plis qui sera présidée par M. Bernard ROUSSEAU, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Thillois.

**La commission** sera composée comme suit :

#### **Titulaires :**

M. Luc BZDAK, maire de Coulommes la Montagne,

M. Patrick SIMON, adjoint au maire de Bouleuse,

M. Michel SUPPLY, maire d'Ormes,

M. René DESSAINT, maire de Pargny les Reims.

#### **Suppléants :**

M. Franck JACQUET, maire de Chenay

M. Jean-Louis GOMBAUD, maire de Treslon

M. Philippe CAUSSE, maire de Savigny sur Ardres

M. Christian HUILLE, maire de Bouilly

M. Jean-Robert AUGUSTE, maire de Courmas.

**Le conseil précise** que les crédits nécessaires seront portés au budget 2015.

## ➤ **Délib n° 60/2014 Procédure de modification simplifiée du PLU de Ormes**

*Mr le Maire explique au conseil qu'une erreur matérielle est survenue lors de la procédure de modification de 2011 et 2012.*

*En effet, l'article 1 de la Zone Ux avait été modifié de manière à supprimer les alinéas liés aux périmètres de protection des établissements Jean et Chaumont, ces périmètres étant abrogés (par arrêté préfectoral du 22 juin 2007). Ces dispositions concernaient le secteur Uxa. Tandis que dans le sous secteur Uxb, la disposition concernant les installations classées soumises à autorisation interdites devait être maintenue à ce seul sous secteur.*

*Aucune justification ne prévoyait, en effet, l'extension de l'interdiction des installations classées à l'ensemble du secteur Ux.*

*La disparition au règlement de la mention « dans le secteur Uxb » concernant la disposition 1.10 est liée à une simple erreur matérielle. Lors de la modification une partie du texte a été supprimée par inadvertance. De fait, l'interdiction des installations classées soumises à autorisation a été étendue à l'ensemble du secteur Ux, et non seulement au sous secteur Uxb. Le règlement porte en conséquence une incohérence et bloque la possibilité d'implantation d'une installation classée soumise à autorisation dans un secteur réservé à l'accueil d'activités notamment à ce type d'installation. Alors même que le caractère de la zone précise bien que cette interdiction est applicable uniquement dans le secteur Uxb.*

*S'agissant d'une erreur matérielle et sa rectification entrant dans le champ d'application de l'article L123-13-3 du code de l'Urbanisme, Mr le Maire demande au conseil de prendre la délibération en conséquence.*

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur, et notamment l'article L.123-13-3,

Vu les délibérations n°09/2012 et n°10/2012 en date du 16 avril 2012 approuvant la modification et la révision simplifiée du P.L.U.,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2013, pour la mise à jour du P.L.U.

Vu la nécessité de rectifier une erreur matérielle

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 qui précise que ces types d'adaptations, ne donnent pas lieu à enquête publique.

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être mis à disposition du public conformément au Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de mettre en place une procédure de modification simplifiée pour prendre en compte les différents points décrits ci-dessus.
- ✓ **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de ORMES durant **un mois**, et d'une mention dans les petites affiches de MATOT BRAINE
- ✓ **Dit** que, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de ORMES à compter du 26 novembre 2014 jusqu'au 26 décembre 2014 aux horaires d'ouverture habituels. Cette mise à disposition sera close le 26 décembre 2014 à 12 h.
- ✓ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

## ➤ **Délib n° 61/2014 Avenant n°2 au marché de Travaux de MARTINS TP pour l'aménagement du Dresfervain**

*Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en date du 5 juin 2014 concernant la mise à jour des prix du marché compte tenu de l'arrêt des travaux depuis avril 2010 et de l'actualisation des prix mentionnée dans l'article 2 de l'acte d'engagement et dans l'article 3-3 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) constituant l'avenant N° 2.*

*Les travaux ayant repris depuis juin 2014, le montant de l'actualisation a donc été précisé et établi avec les derniers indices parus.*

Vu la délibération n° 44/2014 en date du 5 juin 2014,

Considérant l'objectif de mettre à jour les prix du marché compte tenu de l'arrêt des travaux depuis avril 2010 et la reprise des travaux en juin 2014,

Le conseil municipal,

- ✓ Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ✓ Autorise le Maire à signer l'avenant au marché pour un montant total HT de 43 770.29 €, soit 52 524.35 € TTC (voir descriptif détaillé ci-dessous).

➤ **Délib n° 62/2014 Choix de l'entreprise pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Forge**

Mr SUPPLY précise à l'assemblée que suite à la délibération n°57/2014 en date du 25 septembre 2014 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux électriques du SIEM, une consultation a été lancée pour la rénovation de l'éclairage public.

La commission des offres a donc consulté 3 entreprises : SCEE, CEGELEC et DRTP pour la pose de 8 candélabres avec ballast électronique permettant de diminuer l'intensité lumineuse durant la nuit. La date limite de réception des offres étant fixée au 5 novembre 2014, 2 entreprises ont répondu.

Etant entendu l'exposé de Mr le Maire,  
 Considérant les offres déposées,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 Retient l'offre de DRTP pour un montant de 23 956.00 € HT soit 28 747.20 € TTC.  
 Il précise que les crédits seront reportés au budget 2015.

➤ **Délib n°63/2014 Choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie de la rue de la Forge**

Mr le Maire informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement électriques réalisés avec le SIEM devraient débiter 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Les travaux pour la rénovation de l'Eclairage Public se feront sous maîtrise d'œuvre de la commune.

Par contre pour les travaux d'aménagement de voirie, qui doivent respecter les nouvelles normes d'accessibilité, un cabinet d'études a été consulté.

Etant entendu l'exposé de Mr le Maire,  
 Le conseil municipal, à l'unanimité,  
 Retient le cabinet SOFIM pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Forge, pour un montant de 7 000 € HT.  
 Il précise que les crédits seront portés sur le budget de l'année 2015.

➤ **Délib n° 64/2014 Décision modificative n° 4 : transfert de crédits pour la salle des fêtes**

Mr le maire demande au conseil de bien vouloir opérer aux écritures suivantes afin d'intégrer les frais d'études (frais de parution d'appel d'offres, frais d'AMO : situations n° 1 et 2) aux travaux en cours pour la future salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opérer les transferts de crédits des frais d'étude pour la construction de la future salle polyvalente (opération N° 10) sur le budget 2014, comme suit :

En dépenses opération 10 (salle des fêtes) :	
Chapitre 041	
Compte 2313 (Constructions) pour	284.16 €
	+ 1 495.00 €
	+ 2 093.00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>3 872.16 €</b>

En Recettes opération 10 (salle des fêtes) :	
Chapitre 041	
Compte 2031(Frais d'étude) pour	284.16 €
	+ 1 495.00 €
	+ 2 093.00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>3 872.16 €</b>

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

✓ **DIA n° 6 /2014**

Mr le Maire informe l'assemblée que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien situé 8 Ruelle du Presbytère, parcelle AB31.

✓ **Avancement des travaux rue du Dresfervuoin**

Mr le Maire informe le conseil que les travaux d'enrobés sur la chaussée ont été effectués : il reste encore à faire les enrobés sur les trottoirs, à poser la signalisation et à procéder aux plantations.

Une prochaine réunion de chantier aura lieu le 14 novembre 2014 avec la société chargée de l'aménagement paysager.

✓ **Affaire Litige Chemin du Dresfervuoin**

Mr le maire fait lecture du rapport de l'avocat de la commune suite à l'audience du Tribunal du 28 octobre dernier.

L'affaire a été mise en délibéré. Le jugement devrait être rendu pour la fin d'année.

✓ **Devenir du syndicat ACTIFAAR**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il s'est prononcé pour la poursuite de ce syndicat mais il précise qu'il se rangera à l'avis général.

✓ **ECOPOLE SANEF**

Il est décidé de contacter la SANEF pour prendre rendez-vous pour une visite.

✓ **Point sur la réunion pour le développement du très haut débit internet**

Mr le maire fait part de sa participation à la réunion sur le développement du très haut débit et notamment de la fibre sur le territoire de la Communauté de Communes Champagne Vesle. Cette réunion étant menée par les équipes techniques du SIEM. 4 Communes de la CCCV sont les plus mal desservies au niveau de la vitesse du débit : Ormes, Sacy, Trigny et Rosnay. Elles seront donc prioritaires pour le développement de la fibre. A condition de trouver le financement, la CCCV et le SIEM pourraient développer le projet d'aménagement pour la fin 2016.

Mme Sandrine MARIAGE précise qu'en attendant la fibre, la solution d'abonnement à la 4G peut se faire pour les particuliers, puisque Ormes est couvert par cette technologie.

✓ **Aménagement Rond point : réunion avec les Mesneux**

Une nouvelle réunion de travail aura lieu en mairie le mercredi 12 novembre 2014 à 18 h avec les élus des Mesneux.

✓ **Demande d'aménagement d'une kitchenette dans l'ancienne école**

Mme Lydie COUSINA fait part à l'assemblée d'une demande des associations concernant l'aménagement d'une petite cuisine dans la salle de l'ancienne école.

Il est décidé de revoir précisément le plan d'aménagement et de réaliser l'installation par l'agent communal.

✓ **Demande de réalisation d'un skate park**

Mmes Caroline KIEFFER et Sandrine MARIAGE se font le relais des enfants pour proposer à l'assemblée d'étudier un projet d'aménagement d'un skatepark dans Ormes. Les élus précisent que cela pourrait se faire plutôt au parc Multisport. Il est décidé que la commission jeunesse et sport se réunira prochainement pour étudier le projet au niveau financier, équipement, etc...

✓ **Aménagement du terrain communal situé Chemin des Ruelles**

La commission « Fleurissement et Environnement » se rendra sur place prochainement pour décider de l'aménagement de la partie communale, et notamment pour vérifier les détériorations possibles engendrées par les racines des pins et décider du devenir de ces arbres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

**Séance du 6 novembre 2014**

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
59/2014	Urbanisme	Adhésion au groupement de commandes PLU	59
60/2014	Urbanisme	Modification simplifiée PLU	60
61/2014	Travaux	Avenant n°2 MARTINS TP Dresfervuoin	60
62/2014	Travaux	Choix de l'entreprise pour la rénovation de l'EP rue de la Forge	62
63/2014	Travaux	Choix du maitre d'œuvre rue de la Forge	62
64/2014	Finances	DM n° 4	63